



Caisses de pensions Novartis
Options individuelles dans le domaine des placements:
Tout ce que vous devez savoir concernant votre planification
financière et de prévoyance

Manifestations d'information du 20 mai et du 25 juin 2014

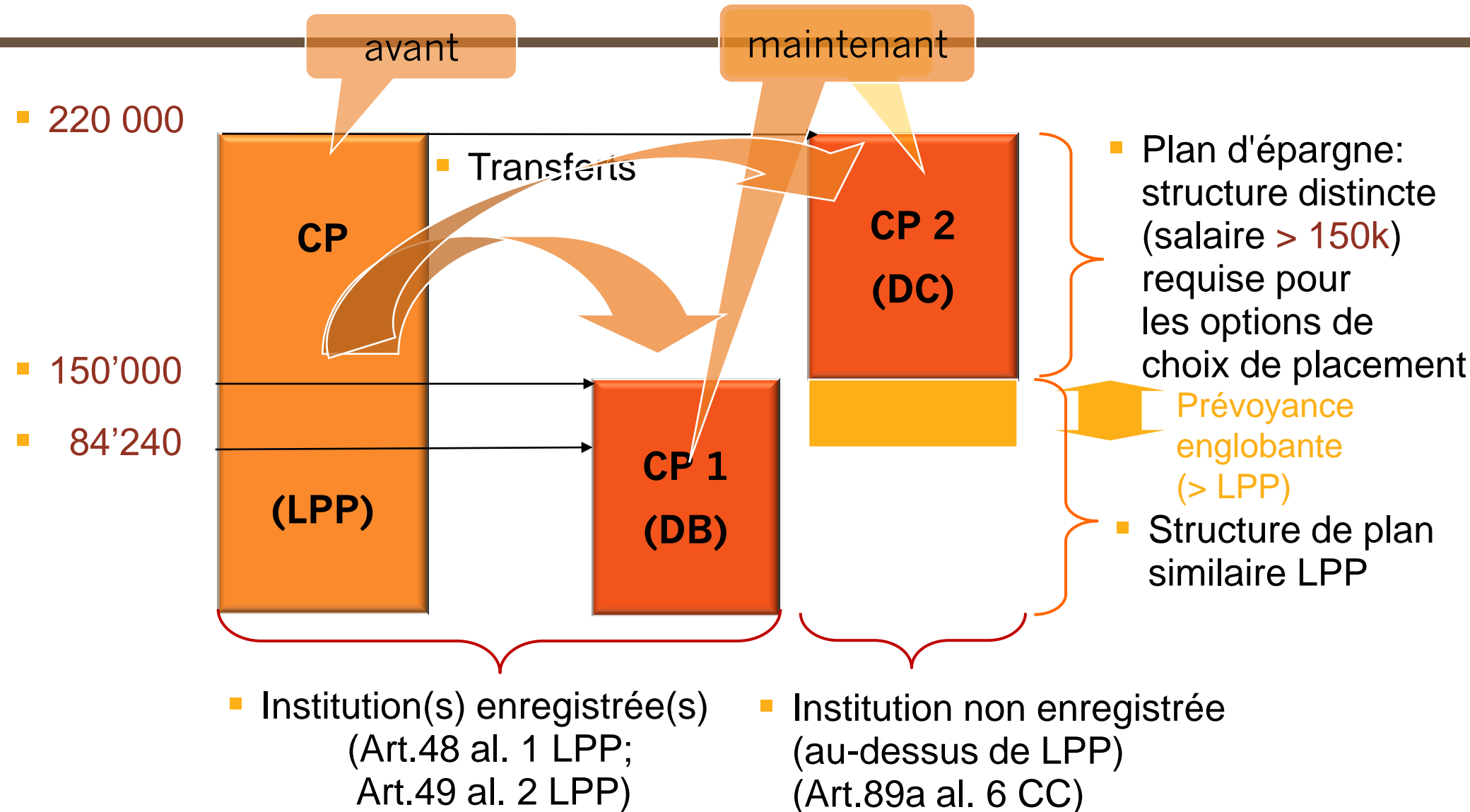
Agenda

- La flexibilité comme devise: le concept de prévoyance de Novartis en Suisse
 - Structures
 - Le concept Novartis de primauté des cotisations en un coup d'œil
 - Allocation des placements dans la Caisse de pensions Novartis 2: 4 stratégies de base au choix
 - Le modèle LifeCycle comme 5^{ème} stratégie: comment ça marche
- Présentation du Vermögenszentrum (VZ)
 - Facteurs clés de la structure des risques
 - Impact de la structure des risques
 - Perception de l'avoir de Caisse de pensions
- Questions et discussion

La flexibilité comme devise: les plans de prévoyance Novartis en Suisse

- Les cotisations sont fonction de l'âge, les assurés pouvant choisir entre trois échelles de cotisations (**“Standard”**, **“Standard Moins”** et **“Standard Plus”**).
 - Les règles de financement s'appuient sur un **taux 2:1 de cotisations employeur et employé** (en cas de choix de l'échelle de cotisation "standard").
 - Une **retraite anticipée** (également partielle) est possible à partir de 60 ans.
 - Pour les assurés de 40 ans et plus a été mis en place un **plan d'épargne additionnel** financé à parts égales entre les collaborateurs et l'employeur.
 - Au moment du départ à la retraite, les assurés peuvent opter pour une **rente de survivant à vie** bénéficiant à leur partenaire, du même montant que la pension de retraite («rente conjointe»)
- **Stratégie de placement** : si votre salaire assuré est en partie couvert par la Caisse de pensions 2, vous pouvez choisir pour votre compte de retraite de Caisse de pensions 2 parmi différentes options de placement.
 - Pour rendre la chose possible, la Caisse de pensions Novartis a dû être scindée en deux sujets de droit autonomes, à savoir la **Caisse de pensions 1** et la **Caisse de pensions 2**.

Structure des Caisses de pensions Novartis



Le concept Novartis de primauté des cotisations en un coup d'œil

Risque CHF 0 – 220 000 CHF

150 – 220 000 CHF

Caisse de pensions Novartis 2 (CP2)

- Cotisations standard employeur et assurés selon un rapport de 2 : 1
- Processus d'épargne avec primauté des cotisations (intérêts en fonction de la performance réalisée)
- Prestation de retraite: perception de capital
- Prestation de risque (décès/invalidité): avoir de retraite disponible, au moins 400% du salaire assuré
- Choix individuel de la stratégie de placement

Salaire 0 – 150 000 CHF

Caisse de pensions Novartis 1 (CP1)

- Cotisations standard employeur et assurés selon un rapport de 2 : 1
- Processus d'épargne avec primauté des cotisations (intérêts minimaux de 0%)
- Prestations de retraite: rente avec taux de conversion durable / possibilité de perception de capital (maximum 50%)
- Prestation de risque (décès/invalidité) sous forme de rente
- Plan d'épargne supplémentaire à partir de 40 ans

Affectation des placements CP2: 4 stratégies de base au choix

	Marché de l'argent	Obligations	Actions 25	Actions 40
Marché de l'argent JP Morgan MM CHF	100%	0%	0%	0%
Obligations CHF SBI total AAA-BBB	0%	50 %	50%	30%
Obligations Monde hedged CHF Barclays Global Aggregate hCHF	0%	50 %	25%	30%
Actions Monde MSCI Tous pays hors CH	0%	0%	20%	30%
Actions Suisse SPI	0%	0%	5%	10%

Stratégie «par défaut»

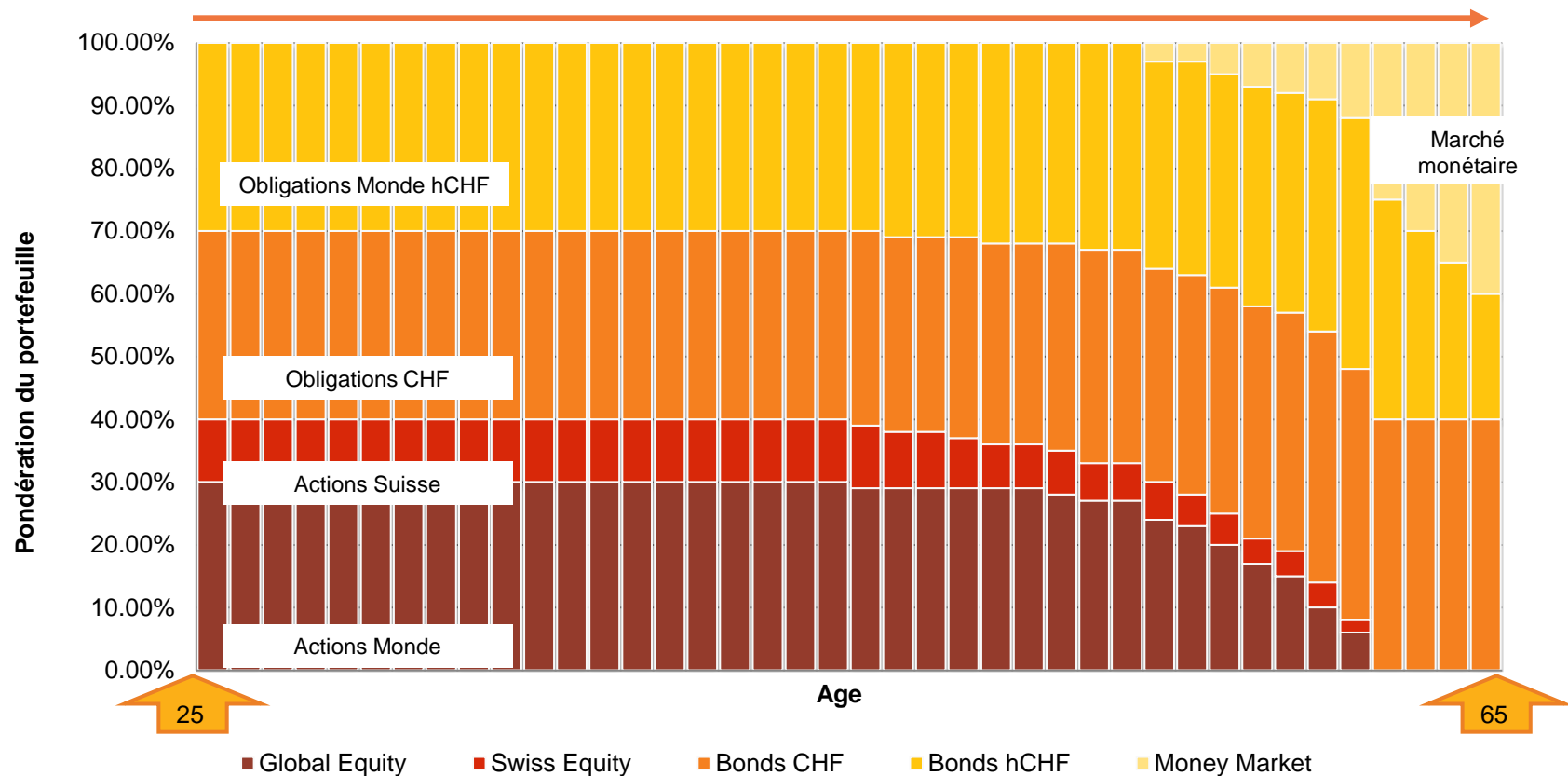
Le modèle "LifeCycle" comme 5^{ème} stratégie (2013)

- La solution **LifeCycle** fonctionne comme une sorte de "**pilote automatique**", qui tient compte automatiquement des facteurs Horizon de placement et Risque.
 - Le principe de base se fonde sur le postulat que la volonté de prendre des risques en matière d'investissements diminue généralement à mesure que l'on se rapproche de l'âge de la retraite. Pour cette raison, la part des actions est peu à peu réduite.
 - En vue d'une **implémentation en douceur**, on s'est concentré sur la simplicité:
 - Structure basée sur les mêmes produits d'investissement déjà utilisés par la CP2
 - Coûts de mise en œuvre modérés
 - Maintien dans une large mesure des conditions de prix avantageuses
 - Graduation raisonnable des tranches d'âge de manière à ne pas compliquer inutilement la mise en œuvre (tranches de 5 ans au lieu d'écart de 1 ou 10 ans).
- Le concept élaboré en coopération avec UBS a été lancé avec succès début 2013.

Exemple - Allocation au Fonds AST LifeCycle 2050

Pour les personnes âgées de 25 à 30 ans en 2013

Gestion évolutive: réduction graduelle du risque jusqu'à l'âge de la retraite



Source: UBS Global Asset Management. À des fins d'illustration uniquement. La mise en œuvre définitive peut différer des indications ci-dessus.



VermögensZentrum

Pour être bien conseillé



Stratégies de placement pour le capital de la caisse de pension

Séminaire pour Novartis

Planification de retraite
Conseil en placements
Optimisation fiscale
Conseil en hypothèques
Gestion de fortune

VZ VermögensZentrum

Aeschengraben 20

CH-4051 Bâle

Tél. 061 279 89 89

Fax 061 279 89 90

vzbasel@vermoegenszentrum.ch

vermoegenszentrum.ch

Bâle, mai / juin 2014

Présentation et introduction

1. Elaboration de la structure de risque
2. Impacts de la structure de risque
3. Retrait du capital de la caisse de pension

Questions et discussion

Vos intervenants



Roland Bron

Détenteur d'un Master en sciences économiques de l'Université de Bâle, Roland Bron est directeur de VZ Suisse romande. Il est l'auteur d'une série d'ouvrages financiers destinés au grand public et publie régulièrement des articles dans la presse.



Karl Flubacher, directeur de la région de Bâle

Licencié en sciences économiques de l'Université de Bâle, Karl Flubacher est le responsable de la région de Bâle. Il anime régulièrement des séminaires destinés aux particuliers et aux entreprises. Les points clés de son activités sont la planification de la retraite et le conseil en placements.

Présentation et introduction

1. Elaboration de la structure de risque

2. Impacts de la structure de risque

3. Retrait du capital de la caisse de pension

Questions et discussion

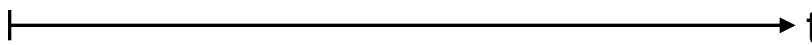
Elaboration de la structure de risque

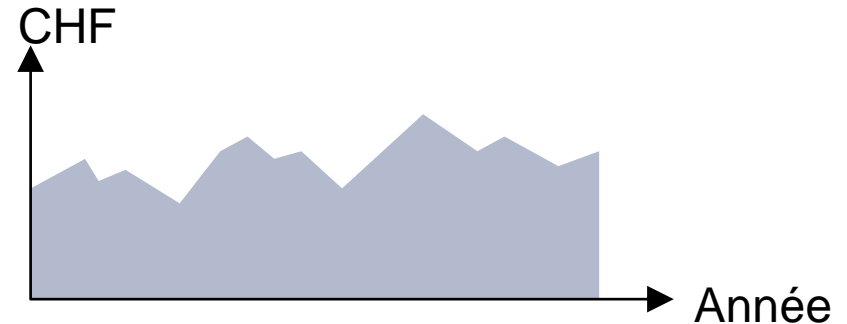
Facteur objectif

Horizon de placement
Combien de temps l'argent sera-t-il investi ?

Facteur subjectif

Tolérance aux risques
Dans quelle mesure acceptez-vous des fluctuations ?

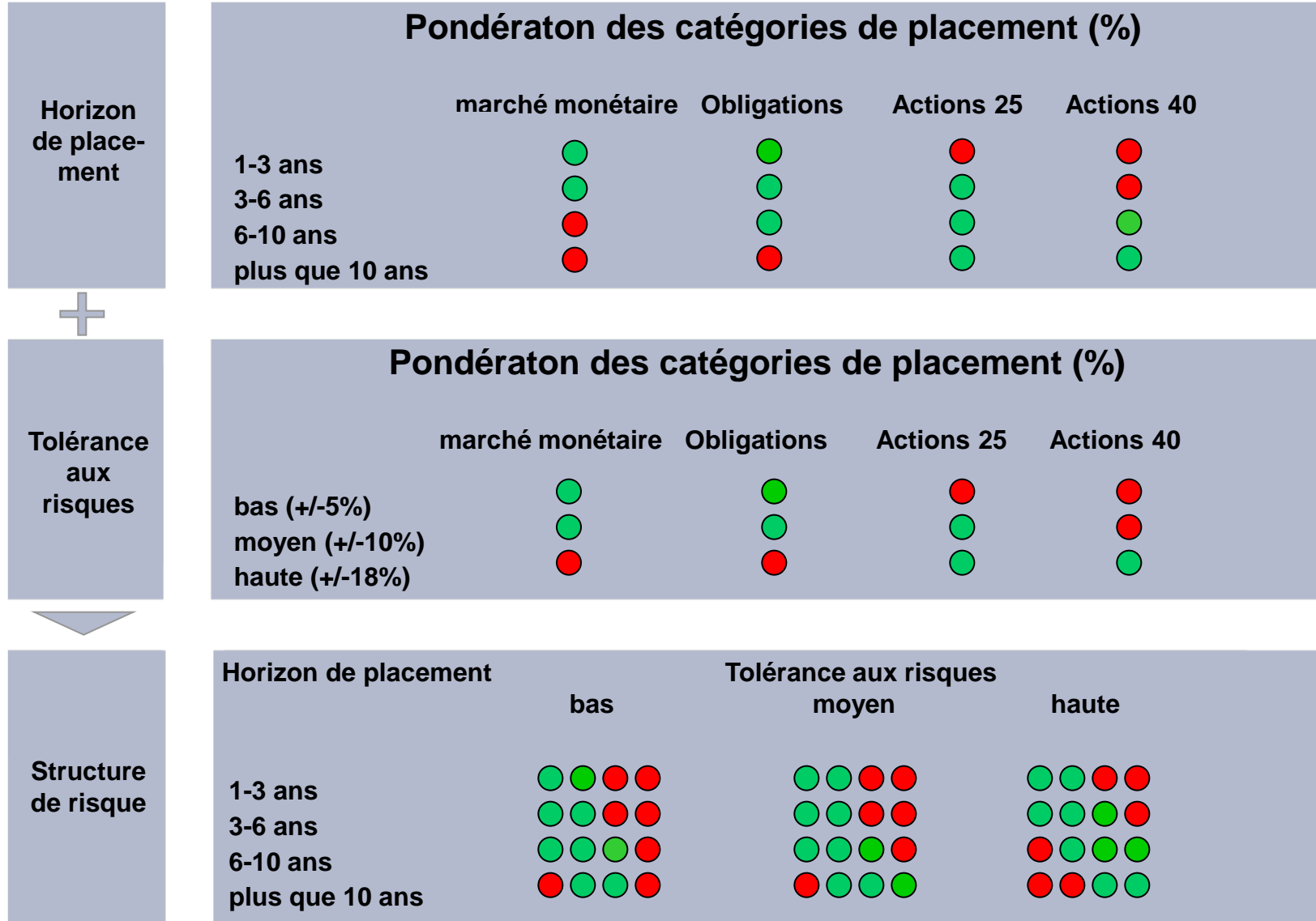
				
Année	2014	2015	2016	...
Age	50	51	52	...



Structure de risque

Comment répartir (structurer) le capital entre les différentes catégories de placement ?

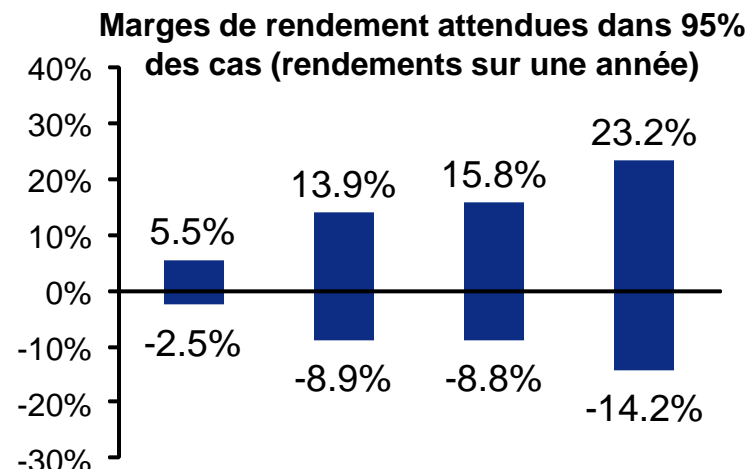
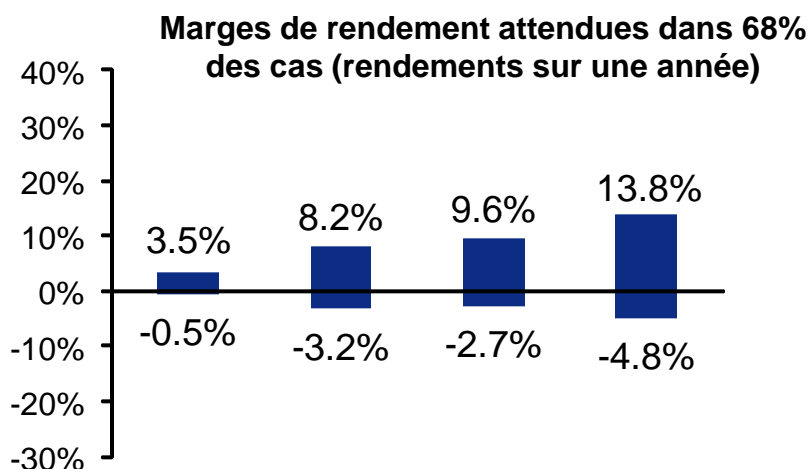
Elaboration de la structure de risque



Marges de rendement des différents profils d'investisseur¹⁾



Scenarii	Stratégie	Rendement attendu ²⁾	Marges de rendement attendues		Best Case	Worst Case
I	Marché monétaire	1.5%	3.5%	-0.5%	5.5%	-2.5%
II	Obligations	2.5%	8.2%	-3.2%	13.9%	-8.9%
III	Actions 25	3.5%	9.6%	-2.7%	15.8%	-8.8%
IV	Actions 40	4.5%	13.8%	-4.8%	23.2%	-14.2%



Scenarii I II III IV

Scenarii I II III IV

1) Les marges de rendement attendues s'entendent en tenant compte d'un historique de 10 ans (calculées pour les indices MSCI World, Barclays Capital Global Aggregate TR ainsi que EFFAS Swiss Government Bonds)

2) Hypothèse



Répercussions sur le rendement attendu et le risque

Chiffres en CHF

Scénario	Structure de placement	Rendement ciblé ¹⁾	Attente de risque ²⁾	Attente ³⁾		Situations extrêmes ⁴⁾	
				Positif	Négatif	Best Case	Worst Case
I	Marché monétaire	+ 1.5%	+/- 2.0%	+ 3.5%	- 0.5%	+ 5.5%	- 2.5%
		+ 1'500 Fr.	+/- 2'000 Fr.	+ 3'500 Fr.	- 500 Fr.	+ 5'500 Fr.	- 2'500 Fr.
II	Obligations	+ 2.5%	+/- 5.7%	+ 8.2%	- 3.2%	+ 13.9%	- 8.9%
		+ 2'500 Fr.	+/- 5'700 Fr.	+ 8'200 Fr.	- 3'200 Fr.	+ 13'900 Fr.	- 8'900 Fr.
III	Actions 25	+ 3.5%	+/- 6.1%	+ 9.6%	- 2.7%	+ 15.8%	- 8.8%
		+ 3'500 Fr.	+/- 6'100 Fr.	+ 9'600 Fr.	- 2'700 Fr.	+ 15'800 Fr.	- 8'800 Fr.
IV	Actions 40	+ 4.5%	+/- 9.3%	+ 13.8%	- 4.8%	+ 23.2%	- 14.2%
		+ 4'500 Fr.	+/- 9'300 Fr.	+ 13'800 Fr.	- 4'800 Fr.	+ 23'200 Fr.	- 14'200 Fr.
Somme d'investissement		100'000 Fr.					

1) Rendement annuel attendu sur le long terme

2) Marge de fluctuation annuelle sur le long terme ; base : écart type simple, c'est-à-dire marges de rendement attendues dans 68% des cas de toutes les valeurs

3) Rendement annuel attendu avec l'écart type simple (68% des cas)

4) Rendement annuel attendu avec l'écart type double (95% des cas)

Présentation et introduction

1. Elaboration de la structure de risque

2. Impacts de la structure de risque

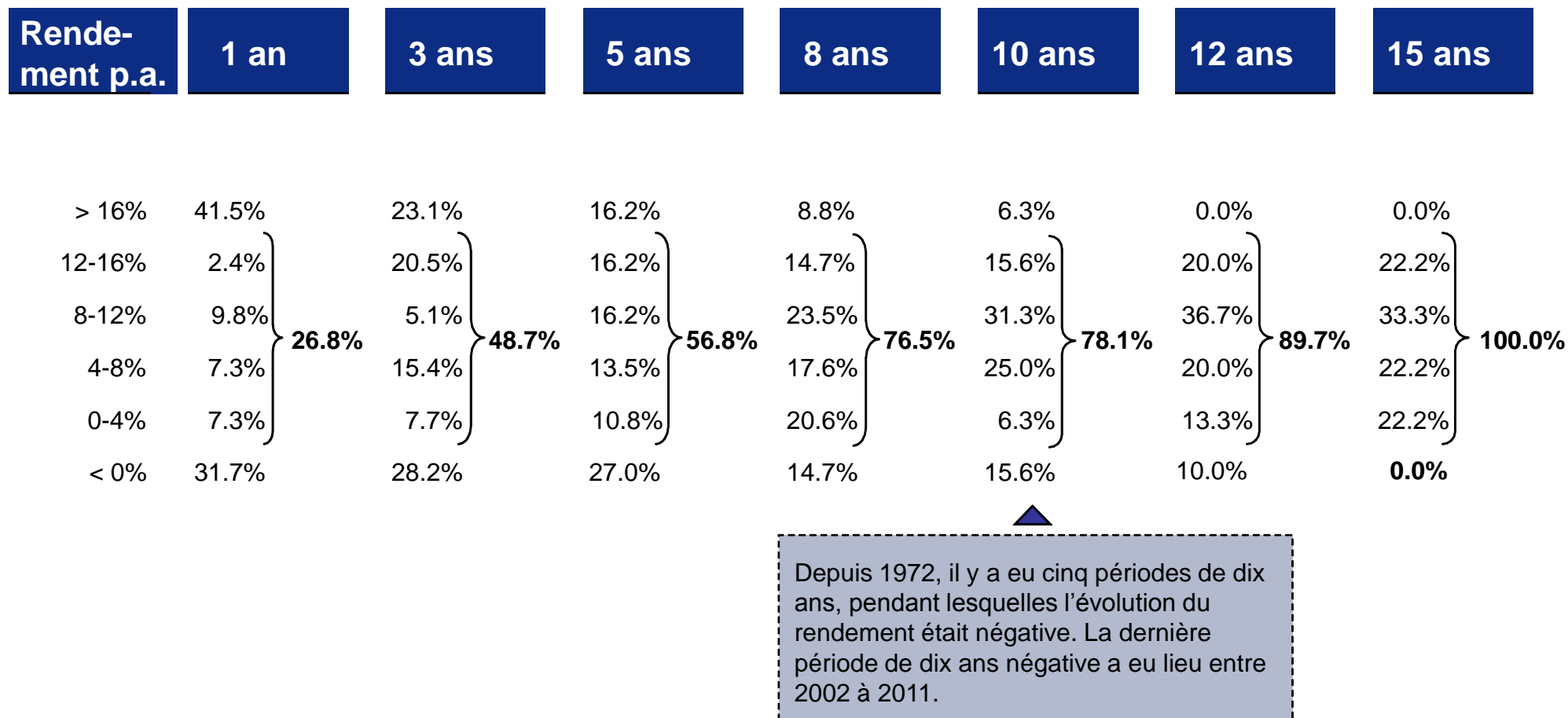
3. Retrait du capital de la caisse de pension

Questions et discussion

Evolution du rendement sur différents horizons de placement



Base : MSCI World Total Return Index (sur la base de CHF) pour toutes les périodes annuelles de 1, 3, 5, 8, 10, 12 et 15 ans du 31.12.1972 au 31.12.2013, périodes considérées



Le tableau représente la répartition des rendements annualisés du MSCI World Total Return Index (en CHF) pour différentes périodes de placement entre 1972 et 2013. Les rendements annuels supérieurs à 16% sont assez fréquents pour les horizons de placement courts (p.ex. 41.5% pour toutes les périodes d'une année), ils ne sont cependant plus atteints si on considère des horizons de placements plus longs (supérieurs à 15 ans). La probabilité d'obtenir un rendement négatif s'élève à 31.7% pour des périodes d'une année et chute à 15.6% avec l'allongement de l'horizon de placement (10 ans). Plus l'horizon de placement est long, plus les rendements annuels moyens tendent vers une fourchette située entre 0% et 16%.

Répercussions des stratégies de placement sur le capital de la caisse de pension



Hypothèse : 50 ans ; revenus annuels de 200'000 CHF; retraite à 65 ans

Stratégie de placement	Marché monétaire	Obligations	Actions 25	Actions 40
Valeur de base 1 ^e juin 2014	100'000	100'000	100'000	100'000
Rendement attendu	1.5%	2.5%	3.5%	4.5%
Projection de l'avoir de vieillesse le 30 juin 2029	315'000	349'000	386'000	429'000

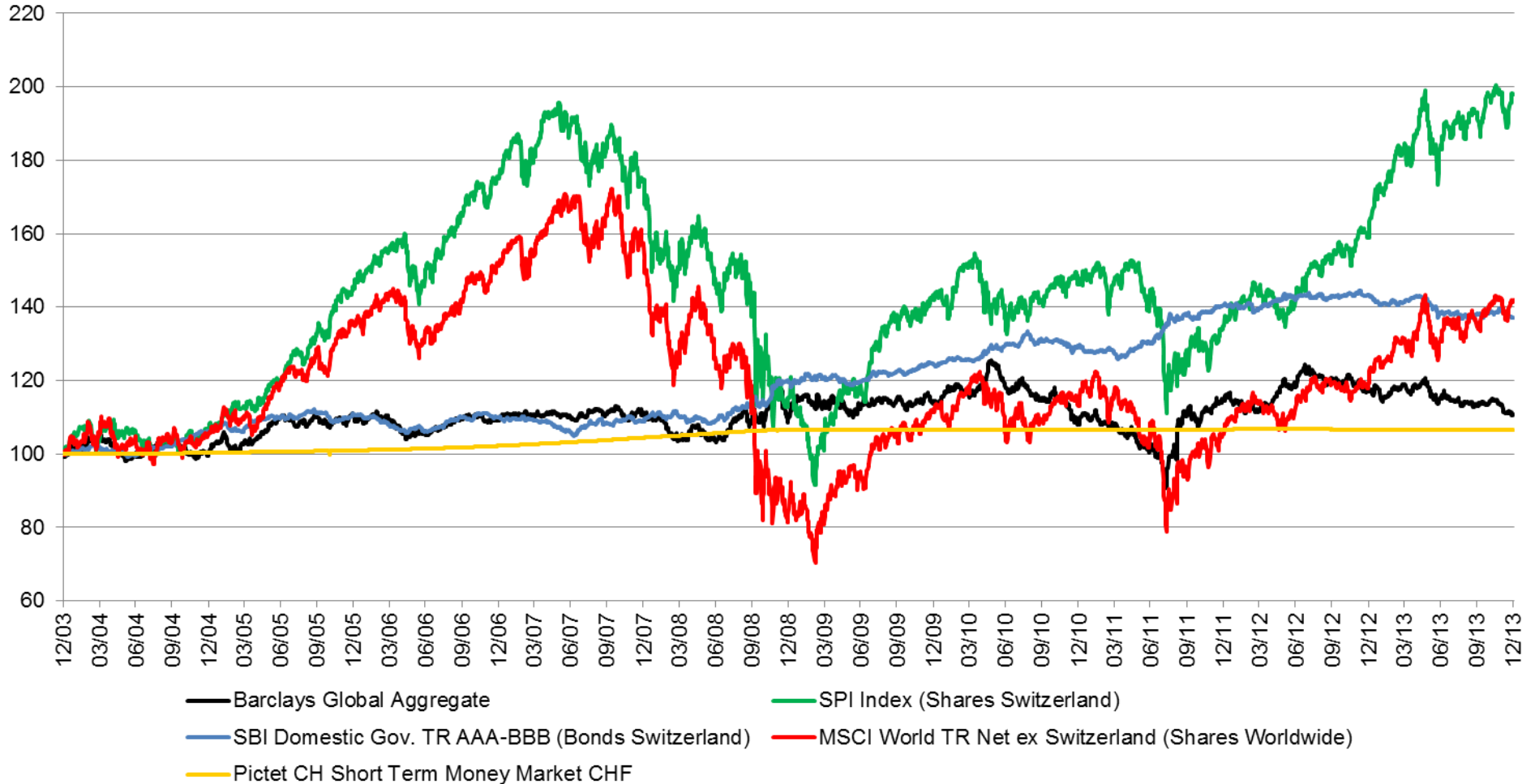
**Différence :
+ 36%**

Benchmarking II



Données du 31.12.2003 au 31.12.2013; indexées en CHF

Evolution des indices choisis



Source : Bloomberg

Présentation et introduction

1. Elaboration de la structure de risque

2. Impacts de la structure de risque

3. Retrait du capital de la caisse de pension

Questions et discussion

Rente ou capital : principaux critères

	Retrait de la rente	Retrait du capital
Sécurité	Haute sécurité	Selon la stratégie de placement choisie
Flexibilité	Aucune flexibilité	Haute flexibilité
Revenus	Selon le règlement de la caisse de pension	3–6% du rendement selon la stratégie de placement choisie
Impôts		
• sur le capital	Pas de versement en capital	Imposition unique 3-11% (BS) Imposition unique 3-10% (BL)
• sur les revenus	Rentes imposables à 100 % aux niveaux cantonal et fédéral	Imposition sur le rendement (dividendes et intérêts)
Indexation sur le renchérissement	Selon décision de la caisse de pension	Selon votre propre planification
Situation du partenaire	60 % de la rente de vieillesse ¹⁾	jusqu'à 100% des revenus ²⁾
Descendants	Aucune prétention	Selon de droit successoral et les dispositions testamentaires

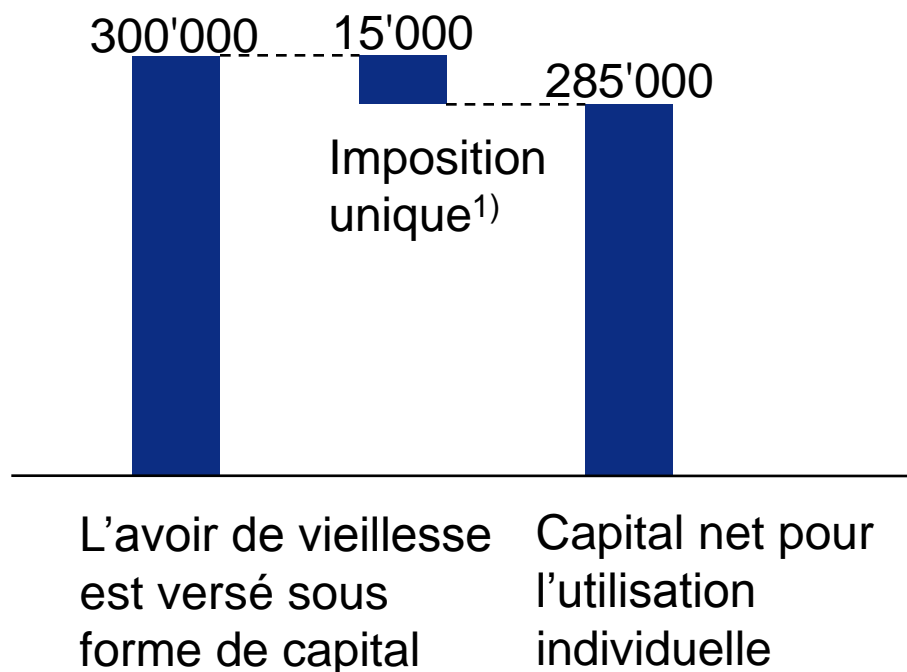
1) Réglementation légale ; selon le règlement de la caisse de pension d'autres dispositions sont possibles

2) Condition préalable : conjoint avantage selon droit successoral

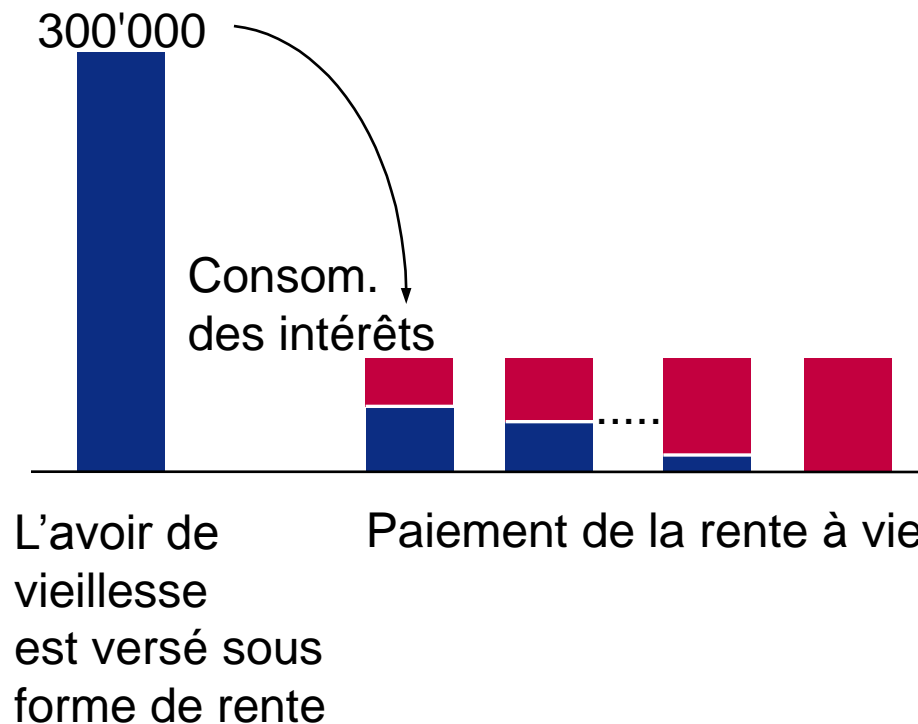
Traitement fiscal du versement en capital de la caisse de pension



Variante A : versement en capital



Variante B : versement de la rente²⁾



- 1) L'imposition est calculée séparément du reste du revenu. Le taux d'imposition dépend du montant du versement mais est beaucoup plus faible que celui de l'impôt sur le revenu (différences cantonales)
- 2) Imposition avec le reste du revenu (différences entre les cantons concernant les taux d'imposition)

Impôt sur les capitaux de prévoyance avec domicile en Suisse



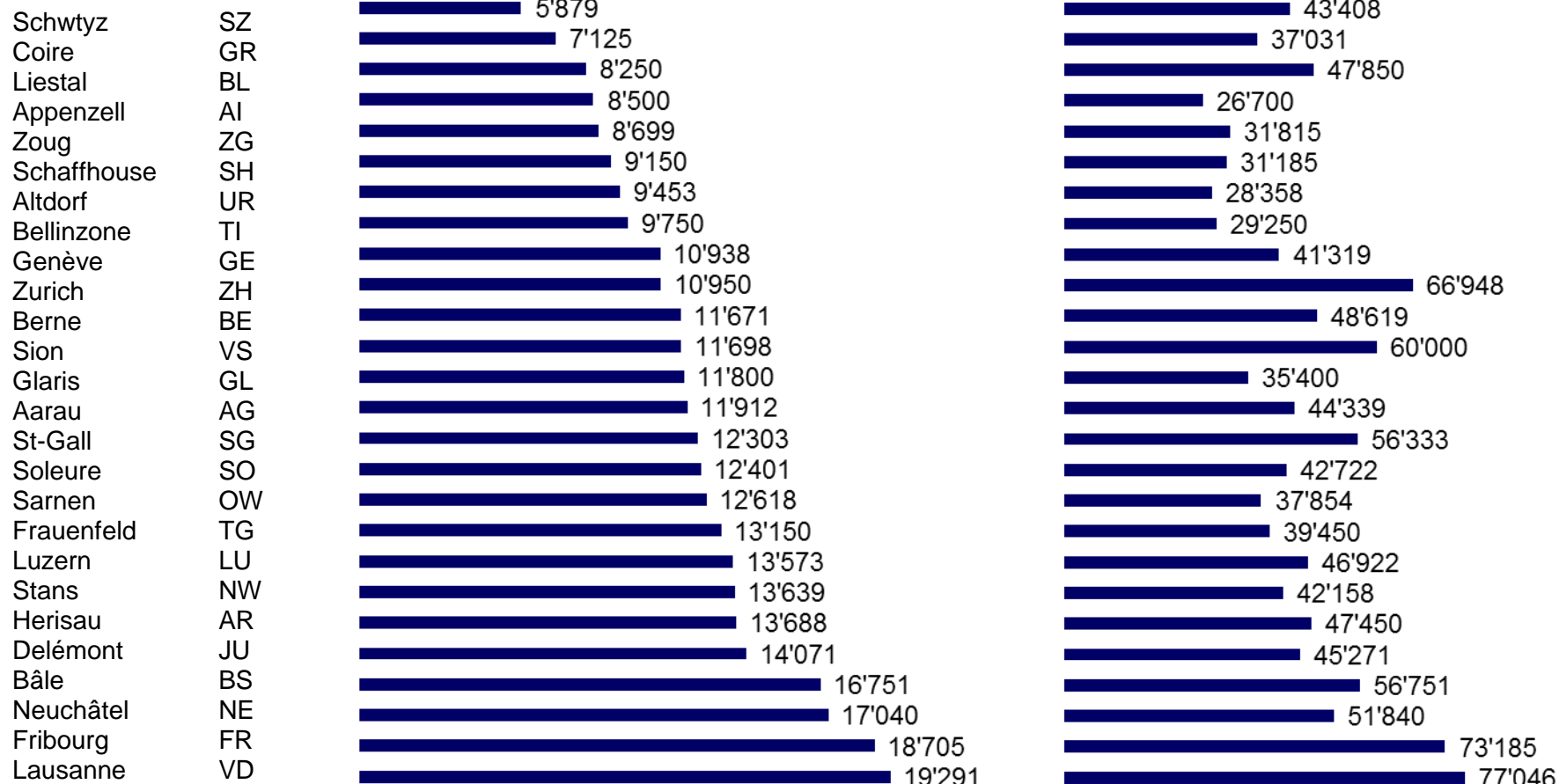
Exemple : contribuable marié, 65 ans (logiciel d'impôts TaxWare 2014); domicile à ...

Versement en capital : 250'000 Fr.

Versement en capital : 750'000 Fr.

Impôts fédéraux

Chef lieu



Présentation et introduction

1. Elaboration de la structure de risque
2. Impacts de la structure de risque
3. Retrait du capital de la caisse de pension

Questions et discussion

Das PK Novartis Team

Beratung, Information, Roadshows, zertifizierte Managementsysteme ... u.v.m.

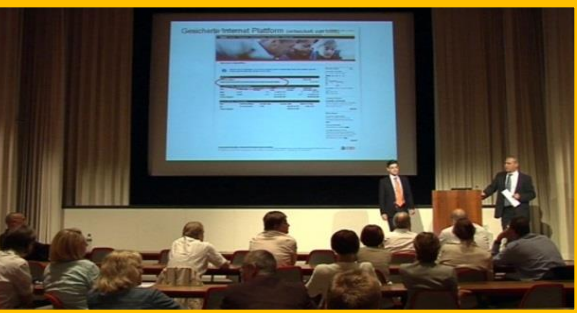


www.pensionskassen-novartis.ch



If you have questions ...

... do not hesitate to ask us !



As always, we're happy to help!

Annexes

Crédits de retraite – 3 échelles de cotisation au choix

Âge	Crédits de retraite “Standard” (en % du salaire assuré au plan de retraite)			Standard plus	Standard moins
	Assurés	Novartis	Total	Assurés	Assurés
25 – 29	3.50	7.00	10.50	5.50	1.50
30 – 34	4.00	8.00	12.00	6.00	2.00
35 – 39	4.50	9.00	13.50	6.50	2.50
40 – 44	5.00	10.00	15.00	7.00	3.00
45 – 49	6.25	12.50	18.75	8.25	4.25
50 – 54	6.75	13.50	20.25	8.75	4.75
55 – 59	7.25	14.50	21.75	9.25	5.25
60 – 65	7.75	15.50	23.25	9.75	5.75

Des cotisations supplémentaires de 3,50 % sont versées pour tous les assurés à partir de 40 ans. Elles sont affectées au plan d'épargne mis en place dans le cadre de la Caisse de pensions 1. La moitié du montant (soit 1,75 %) est versée par Novartis, l'autre moitié par les assurés. D'autres cotisations versées par les assurés et par Novartis sont affectées à la prévoyance des risques.

Tableau des cotisations

Caisse de pensions 1

Âge	Cotisation d'épargne ¹		Cotisation de risque ²		Plan d'épargne suppl. ³		Total	
	Employé ⁴	Employeur	Employé	Employeur	Employé	Employeur	Employé ⁴	Employeur
Jusqu'à 25 ans	-	-	0.5%	1.0%	-	-	0.50%	1.00%
25-29	3.50%	7.0%	1.4%	2.8%			4.90%	9.80%
30-34	4.00%	8.0%	1.4%	2.8%			5.40%	10.80%
35-39	4.50%	9.0%	1.4%	2.8%			5.90%	11.80%
40-44	5.00%	10.0%	1.4%	2.8%	1.75%	1.75%	8.15%	14.55%
45-49	6.25%	12.5%	1.4%	2.8%	1.75%	1.75%	9.40%	17.05%
50-54	6.75%	13.5%	1.4%	2.8%	1.75%	1.75%	9.90%	18.05%
55-59	7.25%	14.5%	1.4%	2.8%	1.75%	1.75%	10.40%	19.05%
60-65	7.75%	15.5%	1.4%	2.8%	1.75%	1.75%	10.90%	20.05%

¹du salaire assuré CP1 (salaire de base plus Incentive/Bonus/Équipe moins déduction de coordination) jusqu'à 150 kCHF

²du salaire assuré Risque (salaire de base moins déduction de coordination) jusqu'à 220 kCHF

³du revenu total (salaire de base jusqu'à 220 kCHF plus Incentive/Bonus/Équipe moins déduction de coordination)

⁴représente l'échelle de cotisation « Standard » ; les employés peuvent choisir de verser des cotisations d'épargne de 2 % supérieures ou de 2 % inférieures

Vue d'ensemble des prestations

Caisse de pensions 1

Âge	Décès	Invalidité
<p>Rente de retraite à vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de conversion à l'âge de : <ul style="list-style-type: none"> - 65 ans : 6,10 % (5,42 %*) - 64 ans : 5,95 % (5,30 %*) - 63 ans : 5,80 % (5,18 %*) - 62 ans : 5,65 % (5,06 %*) - 61 ans : 5,50 % (4,94 %*) - 60 ans : 5,35 % (4,82 %*) de l'avoir de retraite disponible (*) taux de conversion en cas de perception d'une rente conjointe • Perception de capital au lieu de la rente possible au maximum à 50 % (délai 3 mois avant la retraite) <p>Rente d'enfants de pensionnés</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % de la rente de retraite jusqu'à 20/25 ans <p>L'avoir d'épargne disponible peut</p> <ul style="list-style-type: none"> • servir à financer une rente pont au max. jusqu'à l'âge AVS (rente de retraite provisoire) ou • faire l'objet d'un versement unique comme capital de retraite. 	<p>Rente de conjoint ou de partenaire pour assurés actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % de la rente d'invalidité assurée/en cours <p>bénéficiaires de rente de retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % de la rente de retraite ou, avec l'option de la rente conjointe, 100 % de la rente de retraite <p>Rente d'orphelin</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % de la rente d'invalidité ou de retraite assurée ou en cours jusqu'à 20/25 ans <p>Capital de décès</p> <p>Assurés actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 200 % de la rente d'invalidité assurée plus avoir d'épargne disponible auquel s'ajoute • l'avoir transféré au 01/01/2011 issu de l'assurance incentive/bonus et travail d'équipe plus achats depuis le 01/01/2011 sur les comptes de retraite et d'épargne <p>moins perceptions anticipées pour achat de logement / perceptions suite à divorce moins prestations de retraite/invalidité déjà versées</p>	<p>Rente d'invalidé</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % du salaire assuré pour risques jusqu'à 65 ans • À partir de 65 ans : conversion de l'avoir de retraite développé avec le taux de conversion en vigueur (actuellement 6,10 %) <p>Rente d'enfants d'invalides</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % de la rente d'invalidé perçue, jusqu'à 20/25 ans <p>Capital d'invalidité (pour AI à 100 %)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir d'épargne disponible

Tableau des cotisations

Caisse de pensions 2

Âge	Cotisation d'épargne ¹		Cotisation de risque ²		Total	
	Employé ³	Employeur	Employé	Employeur	Employé ³	Employeur
Jusqu'à 25 ans	-	-	0.4%	0.8%	0.40%	0.80%
25-29	3.50%	7.0%	0.4%	0.8%	3.90%	7.80%
30-34	4.00%	8.0%	0.4%	0.8%	4.40%	8.80%
35-39	4.50%	9.0%	0.4%	0.8%	4.90%	9.80%
40-44	5.00%	10.0%	0.4%	0.8%	5.40%	10.80%
45-49	6.25%	12.5%	0.4%	0.8%	6.65%	13.30%
50-54	6.75%	13.5%	0.4%	0.8%	7.15%	14.30%
55-59	7.25%	14.5%	0.4%	0.8%	7.65%	15.30%
60-65	7.75%	15.5%	0.4%	0.8%	8.15%	16.30%

1 sur le salaire assuré CP2 (salaire de base plus Incentive/Bonus moins 150 kCHF) jusqu'à un salaire de base de 220 kCHF

2 sur le salaire assuré CP2

3 représente l'échelle de cotisation « Standard » ; les employés peuvent choisir de verser des cotisations d'épargne de 2 % supérieures ou de 2 % inférieures

Vue d'ensemble des prestations

Caisse de pensions 2

Âge	Décès	Invalidité
Capital de retraite <ul style="list-style-type: none">• Avoir de retraite disponible au moment du départ à la retraite	Capital de décès <ul style="list-style-type: none">• Avoir de retraite disponible au moment du décès• au moins 400 % du salaire assuré	Capital d'invalidité <ul style="list-style-type: none">• Avoir de retraite disponible au moment du début de la rente d'invalidité• au moins 400 % du salaire assuré

Dispositions applicables au titre du Règlement (01/01/2011)

Caisse de pensions 2

Art.5 Crédits de retraite et avoir de retraite

2. La tenue du compte de retraite est soumise aux dispositions suivantes:
 - a. L'assuré peut choisir librement entre trois à cinq stratégies de placement. La performance selon l'al. 1 est calculée en conséquence sur la base du résultat du placement effectivement réalisé, qu'il soit positif ou négatif, dans la catégorie retenue (après déduction des frais). La production d'intérêts ou le capital investi ne font pas l'objet de garanties.
 - b. La performance est calculée mensuellement sur le solde du compte de retraite à la fin du mois précédent et créditée ou débitée du compte de retraite à la fin de chaque mois du calendrier civil. Les crédits de retraite du mois de l'année civile concerné sont ajoutés à l'avoir de retraite.
 - c. En cas d'apport d'une prestation d'entrée ou d'achat, celle-ci est traitée comme les crédits de retraite du mois de l'année civile concerné.
3. En cas d'invalidité totale, l'avoir de retraite disponible au moment de l'entrée en vigueur d'un droit à rente d'invalidité de la Caisse de pensions est versé à l'assuré sous forme de capital d'invalidité.
4. En cas d'invalidité partielle, l'avoir de retraite disponible au moment de l'entrée en vigueur d'un droit à rente d'invalidité de la Caisse de pensions est réparti proportionnellement au droit à la rente d'invalidité dans la Caisse de pensions (ou proportionnellement au droit à un capital d'invalidité dans la Caisse de pensions 2). L'avoir de retraite correspondant à la part d'invalidité est versé à l'assuré en invalidité partielle sous forme de capital d'invalidité et l'avoir de retraite correspondant à la part de vie professionnelle active continue à être géré comme pour un assuré entièrement apte au travail. Le salaire assuré est déterminé conformément à l'art. 4 en fonction du salaire de base qui continue à être perçu.
5. En cas de disparition du salaire assuré, l'avoir de retraite continue à être géré conformément à l'al. 2 sans autre affectation de crédits de retraite.

Dispositions applicables au titre du Règlement (01/01/2011)

Caisse de pensions 2

Art.6 Choix de la stratégie de placement

1. L'assuré peut choisir entre trois à cinq stratégies de placement avec différents profils de risques (Appendice 4). Si ce droit d'option n'est pas exercé, l'avoir de retraite est automatiquement placé dans la catégorie «Obligations».
2. Le Conseil de fondation statue sur l'orientation et la composition des stratégies de placement proposées et choisit les prestataires ou les organismes de placement.
3. La performance repose sur l'avoir de retraite et sur les revenus effectifs de la stratégie de placement choisie. Ne sont assurés pour le capital investi ni un taux d'intérêt donné ni une garantie de valeur nominale.
4. L'assuré peut exercer son droit d'option une fois par mois au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'option retenue conserve sa validité tant que l'assuré ne prend pas de nouvelle décision. Les modifications doivent être déclarées par écrit à la Caisse de pensions 2 au moyen du formulaire prévu à cet effet. Le formulaire doit parvenir à la Caisse de pensions 2 au moins cinq jours ouvrables avant la fin du mois pour que les instructions puissent être exécutées le mois suivant. Si la modification est déclarée trop tard pour être exécutée le mois suivant, elle le sera le mois d'après.
5. Les valeurs d'une catégorie de placement peuvent varier entre la décision d'allocation et le placement effectif.

Plate-forme internet sécurisée (fournie par UBS)



UID: 1116718 Last Login: 01.Jun.2011 13:47:46 CEST

Welcome to EquatePlus



Welcome to the new EquatePlus. If you have any questions, please consult the Help section of the website or go to the Contact section to call the UBS Customer Service Center.

Open To Request

Task Description

[Please click here to inform your pension fund of your chosen investment strategy.](#)

Attend By

23 Jun.2011

Current Holdings - Portfolio Overview

Plan	Product Type	Outstanding Quantity	Estimated Current Value	Actionable Quantity	Estimated Actionable Value
NRSP	SHARE	613	33,408.50 CHF	0	0.00 CHF
NOVN	SHARE	2,737	149,166.50 CHF	2,737	149,166.50 CHF
Total of all plans			182,575.00 CHF		149,166.50 CHF

Current Holdings - Pension Plans

Plan	Plan Description	Product Type	Current Value	Value as of Date
PK2	PK2 Pension Plan	FUND	360,595.10 CHF	31.May.2011
Total of all plans			360,595.10 CHF	

Novartis Share

54.50 CHF | -0.50 CHF
01.Jun.2011 14:05:21 CEST

INTRTRA 1M 3M 1Y 5Y



Exchange 380 SIX Swiss Exchange
(Open)
High 55.05 CHF
Low 54.40 CHF

Calendar of Events

01.Jan.2011 - 31.Dec.2011

Please click here to find more information about the election windows for your pension plan 2 in 2011.

[Show All](#)

Notice Board

Fund Price Information

Please click here to receive more information about the Pension Funds.
[more](#)

Pension Plan Info

UBS dictionary of banking [more](#)

Vesting January 20, 2011

Please be advised that at vesting of N-RS19 and N-RSU19 both vehicles will be displayed as NOVN19 with effective date January 20, 2011. [more](#)

[Show All](#)

[Important legal information - please read the disclaimer before proceeding.](#)

© UBS 2010. The key symbol and UBS are among the registered and unregistered trademarks of UBS. Other marks may be trademarks of their respective owners. Products and services in these webpages may not be available for residents of certain nations. - www.ubs.com - All rights reserved.



Exercice du droit d'option

(1)

Agreement > **Election** > Modeling > Confirmation

Plan Cycle Id	PK2_2011
Election Window Description	PK2 Election June 2011
Election End Date	23.Jun.2011
Submission Date	
Submitted By	

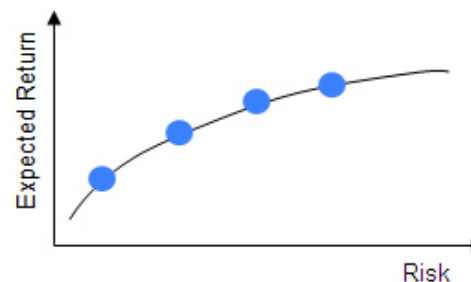
This questionnaire will help you select an investment strategy that best suits your own personal requirements, objectives and risk tolerance.

Which investment strategy is right for you depends on a variety of factors:

- Subjective factors such as your investment experience and financial situation, your personal objectives in conjunction with this portfolio as well as your level of familiarity with certain investment products.
- Objective factors such as your investment horizon and the economic environment at the time of investment.

The chart below shows the relationship between the readiness to assume risks and expected yield of the suitability of investment strategies: The higher the risk tolerance, the higher the expected return.

Please also read on this the guidelines as well as the dilution levies.



There are four available investment strategies to choose from:

- **Money market** Strategy with focus on capital preservation
- **Bonds** Low-risk strategy focusing on capital preservation and limited capital growth
- **Equities 25** Medium-risk strategy focusing on capital growth with capital preservation as a secondary objective
- **Equities 40** Higher-risk strategy focusing on capital growth

[Spotlight and Factsheet](#)
[Spotlight and Factsheet](#)
[Spotlight and Factsheet](#)
[Spotlight and Factsheet](#)

Exercice du droit d'option

(2)

When answering the following questions you should bear in mind your specific investment objective. Please select the statement that most accurately reflects your personal preferences.

Name: Date of birth:
Investment horizon (in years) until regular retirement age (65): 14

Question 1 If you are planning to take early retirement or would like to leave the pension fund early, then please state the number of years remaining up to that date. If no information is stated, the default investment horizon (above) will be applied.

Individual investment horizon (in years):

Info box

Your investment horizon is based on your age and the time at which you want to retire or leave the pension fund. Generally speaking, longer investment horizons allow for higher-risk strategies than short-term ones, as the possibility for recouping interim losses is greater. Please note that the earliest retirement age will be at the age of 60. There is a possibility of withdrawals before that time in order to purchase owner-occupied property, in the event of divorce or upon changing the job (vested benefits rules).

Question 2 Within what range should your average annual rate of return fluctuate?

- 0% to 4%
- 2% to +10%
- 6% to +16%
- 8% to +20%

Info box

Investors who choose to accept sizeable market fluctuations can expect higher rate of returns in the long run. As such, a strategy using equities is more suitable for a longer investment horizon.

Question 3 What is the primary investment objective that you are pursuing with your voluntary pension savings?

- Capital preservation (limited risk of loss)
- Combination of capital preservation and growth

Question 4 Would you be prepared to accept an annual loss of 10% or more in order to achieve your primary investment objective?

- For a short period (up to one year)
- For a medium-term period (up to three years)
- I am not willing to accept an interim loss.

Info box

The willingness to accept interim losses is a pre-condition for higher-yielding strategies.



Bibliothèque de documents

NOVARTIS

LANGUAGE | CONTACT | HELP | LOGOUT

Home Portfolio Transactions **Document Library** Personal Data Pension Plans

UID: 1116718 Last Login: 01 Jun.2011 13:47:46 CEST

Document Library / Documents

Display Settings

Expand all Collapse all

Documents

Pension Plans

Description	Links	Comments
Factsheets	Factsheet Bonds (en)	
Factsheets	Factsheet Money Market (en)	
Factsheets	Factsheet Share 40 (en)	
Factsheets	Factsheet Share 25 (en)	←
Guidelines	Guidelines - Novartis Pension Fund 2 (en)	←
Information	Dilution levies - Novartis Pension Fund 2 (en)	←
Spotlights	Spotlight Share 25 (en)	
Spotlights	Spotlight Share 40 (en)	
Spotlights	Spotlight Money Market (en)	
Spotlights	Spotlight Bonds (en)	

Personal Bank Details

Important legal information - please read the disclaimer before proceeding.
© UBS 2010. The key symbol and UBS are among the registered and unregistered trademarks of UBS. Other marks may be trademarks of their respective owners. Products and services in these webpages may not be available for residents of certain nations. - www.ubs.com - All rights reserved.

Matériel d'information exemples



Guidelines

Novartis Pension Fund of investment strategy

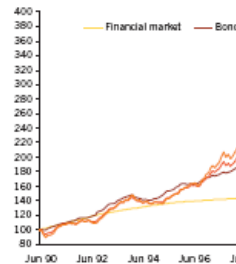


In the following graphic an appropriate (in years to retirement or exit) without

3 years	3-6 years
<ul style="list-style-type: none"> • Money Market • Bonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Money Market • Bonds • Equities 25
<p>Rule of thumb: the shorter the time</p>	

Historical comparison of the four investment strategies. A historical comparison of the four investment strategies shows that the more equities were included in the portfolio, the higher the yield was, and the higher the fluctuations of the portfolio. Each individual beneficiary of the pension plan is advised to consider the risks of various factors (deposits/payouts, etc.)

Historical comparison of the four investment strategies



As is clearly visible from the historical performance, the role of equities is an important one for the overall yield of the portfolio.

For example, if an investment was made in November 2007 to March 2009, the return was 4.56% gain.

Nevertheless, a mixed strategy (Equities 25) over the entire review period gave a higher yield.



UBS AST 2 EA BVG Equity-40 passive – N2

Data as of the end of February 2014

Portrait

- This investment group can invest in all asset classes which are in line with BVG guidelines. There are no investments in alternatives and real estate.
- Growth oriented investment strategy with higher risk as approx. 40% equities are added.
- In order to minimize the foreign-exchange risk 70% is invested directly in CHF or is hedged into CHF.

Securities no.	12,195,085
Currency of account	CHF
Issue/redemption	daily
All-in-fee	0.061%
Operating expense ratio (OER) FY 2012/2013	0.07%
Dilution levy	IN 0.17% / OUT 0.11%
Launch date	26.1.2011

Current data

Net asset value 28.2.2014	CHF	117.36
Assets of the share class (in Mio.)	CHF	76.89
- Assets of all share classes (in Mio.)	CHF	76.89
Last distribution		reinvested

Key risk figures (annualised)

	3 years	5 years
Tracking error	1.38%	n.a.
Beta	0.86	n.a.
Correlation	0.96	n.a.
Total risk	4.21%	n.a.
Sharpe ratio	1.26	n.a.
Risk-free rate (5 years) =	-0.04	

The statistical rates were calculated on the basis of logarithmic returns.

Investment categories (in %)

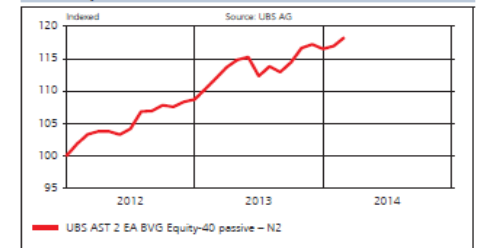
	Investment group
Foreign currency bonds (with FX-Hedge)	30.17
Foreign equities (without FX-Hedge)	29.15
Domestic Bonds in CHF	16.84
Foreign Bonds in CHF	12.79
Equities Europe	10.06
Liquid assets CHF	0.99
Real Estate Switzerland	0.00
Foreign real estates (with FX-Hedge)	0.00
Foreign real estates (without FX-Hedge)	0.00
Liquid assets FW	0.00
Foreign currency bonds (without FX-Hedge)	0.00
Convertible bond issues-/Warrant issues (with FX-Hedge)	0.00
Convertible bond issues-/Warrant issues (without FX-Hedge)	0.00
Foreign equities (with FX-Hedge)	0.00
Total	100.00

(Mit FX-Hedge) Die Anlagen sind in Fremdwährungen denominiert. Die Währungsrisiken sind jedoch weitestgehend und permanent gegenüber dem CHF abgesichert.

Performance (in %)

	Investment group
03.2013	1.52
04.2013	1.00
05.2013	0.38
06.2013	-2.54
07.2013	1.32
08.2013	-0.76
09.2013	1.30
10.2013	1.96
11.2013	0.48
12.2013	-0.60
01.2014	0.38
02.2014	1.14
2014 YTD	1.52
2013	7.17
2012	8.73
2011 (since launch 01.2011)	-0.32
Ø p.a. 2 years	6.99
Ø p.a. 3 years	5.33
since launch (26.1.2011)	17.91

Indexed performance

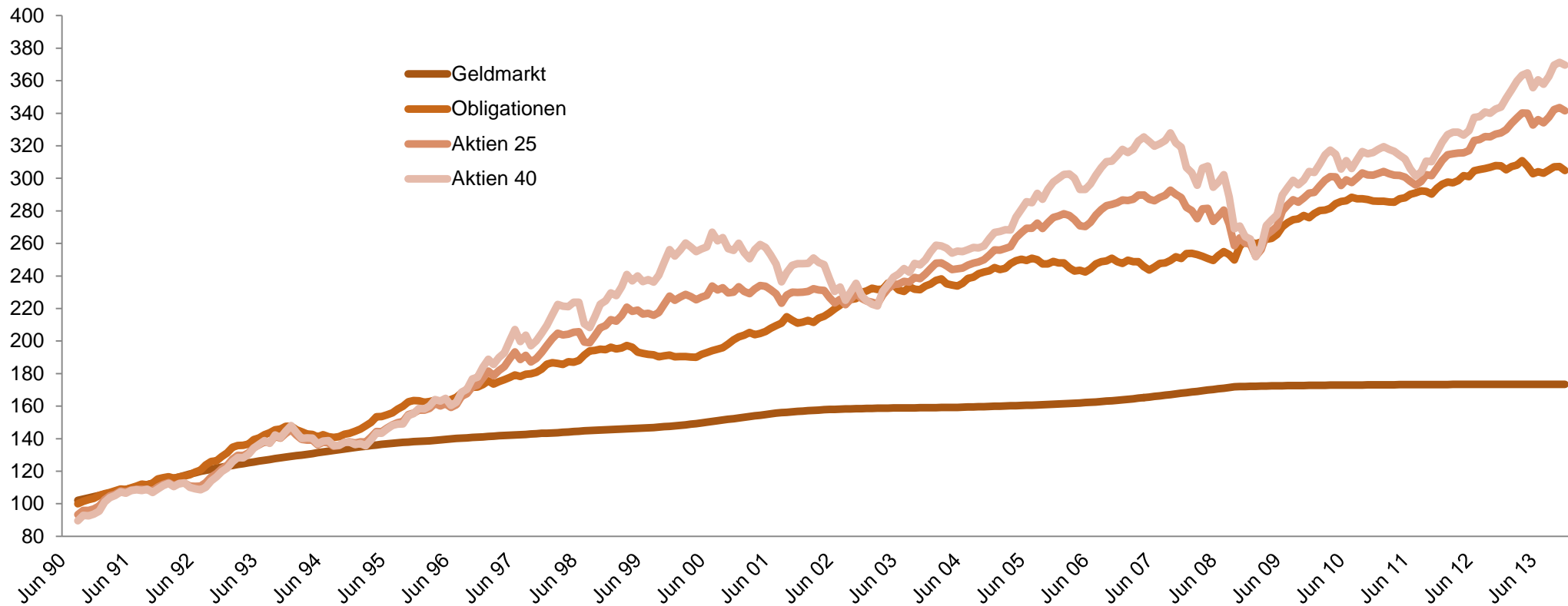


Past performance is no guarantee of future trends. The performance shown does not take account of any commissions and costs charged when subscribing to and redeeming units.

Summary with BVV2 comparison (in %)

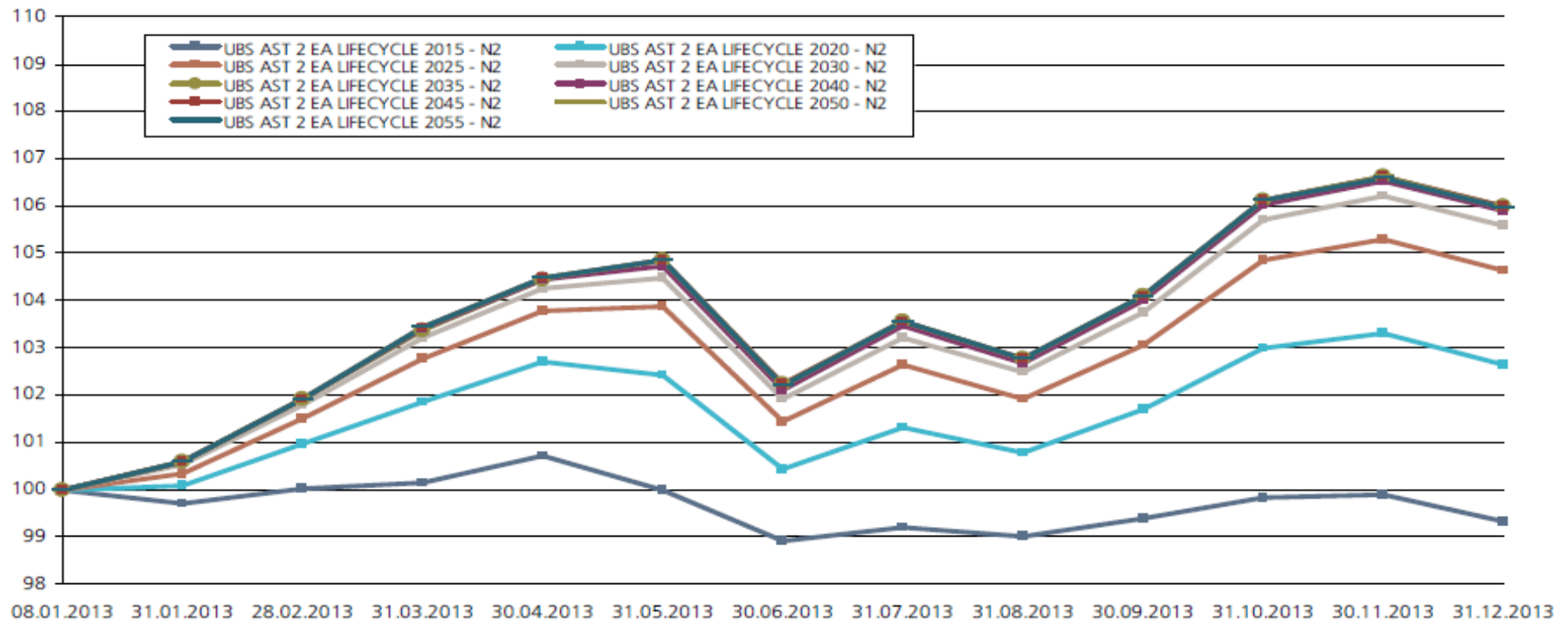
	Investment group	BVV2-Max
Total Investments in CHF	40.7	100.0
Total investments in foreign currencies (with FX-Hedge)	30.2	100.0
Total investments in foreign currencies (without FX-Hedge)	29.2	30.0
Total	100.0	n.m.
Total nominal values	60.8	100.0
Total Equities	39.2	50.0
Total real estate	0.0	30.0
Total Alternative Assets	0.0	15.0
Total	100.0	n.m.
Real Estate Switzerland	0.0	30.0
Total foreign real estates	0.0	10.0
Real estate total	0.0	30.0

Performance historique



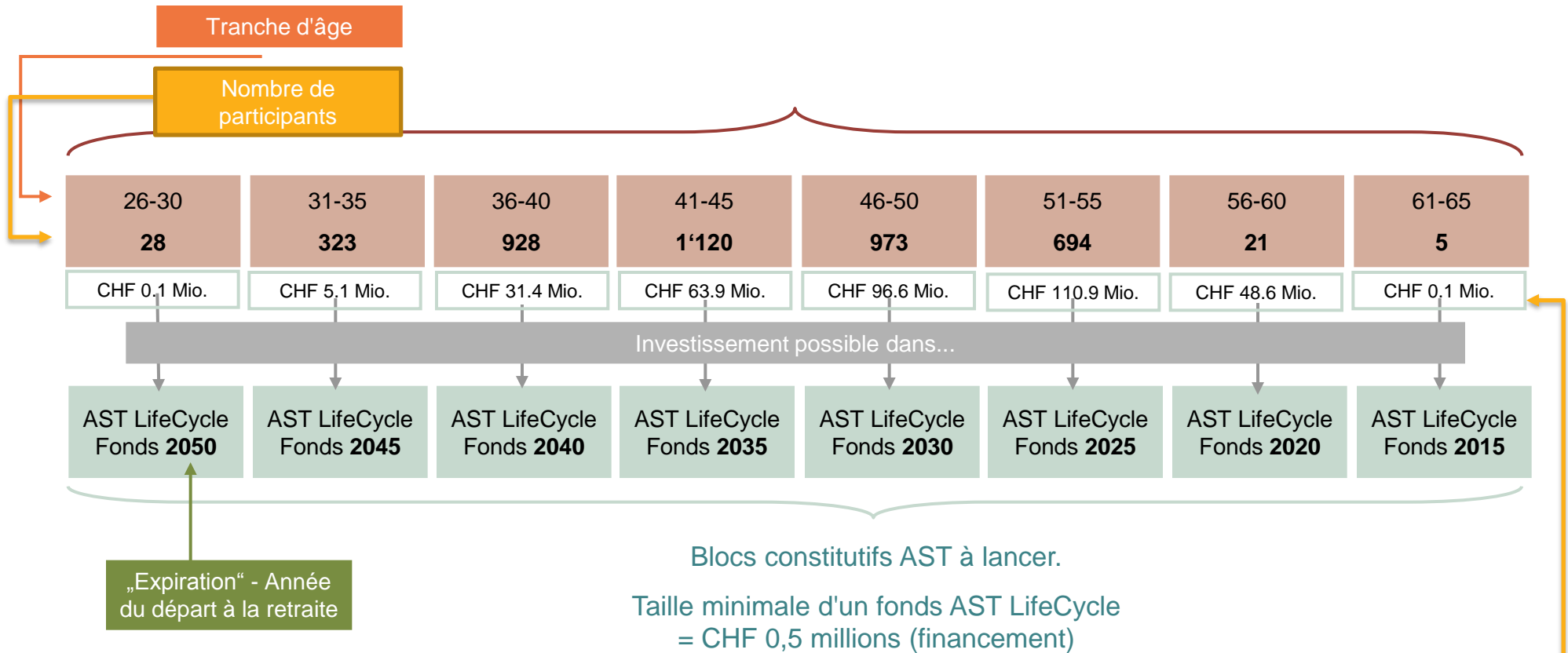
Performance des fonds LifeCycle

Anlagekategorie	Return (%)			
	Monat 01.12.2013 - 31.12.2013	Quartal 01.10.2013-31.12.2013	Ytd 08.01.2013-31.12.2013	s/Inception 08.01.2013
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2015 - N2	-0.54	-0.06	-0.66	-0.66
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2020 - N2	-0.63	0.94	2.64	2.64
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2025 - N2	-0.64	1.52	4.62	4.62
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2030 - N2	-0.60	1.74	5.57	5.57
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2035 - N2	-0.60	1.82	5.99	5.99
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2040 - N2	-0.58	1.84	5.91	5.91
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2045 - N2	-0.60	1.81	5.98	5.98
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2050 - N2	-0.60	1.81	5.97	5.97
UBS AST 2 EA LIFECYCLE 2055 - N2	-0.60	1.80	5.96	5.96



Modèle LifeCycle : comment ça marche

Nombre d'assurés / participants éventuels au fonds AST Life Cycle ("vintage")



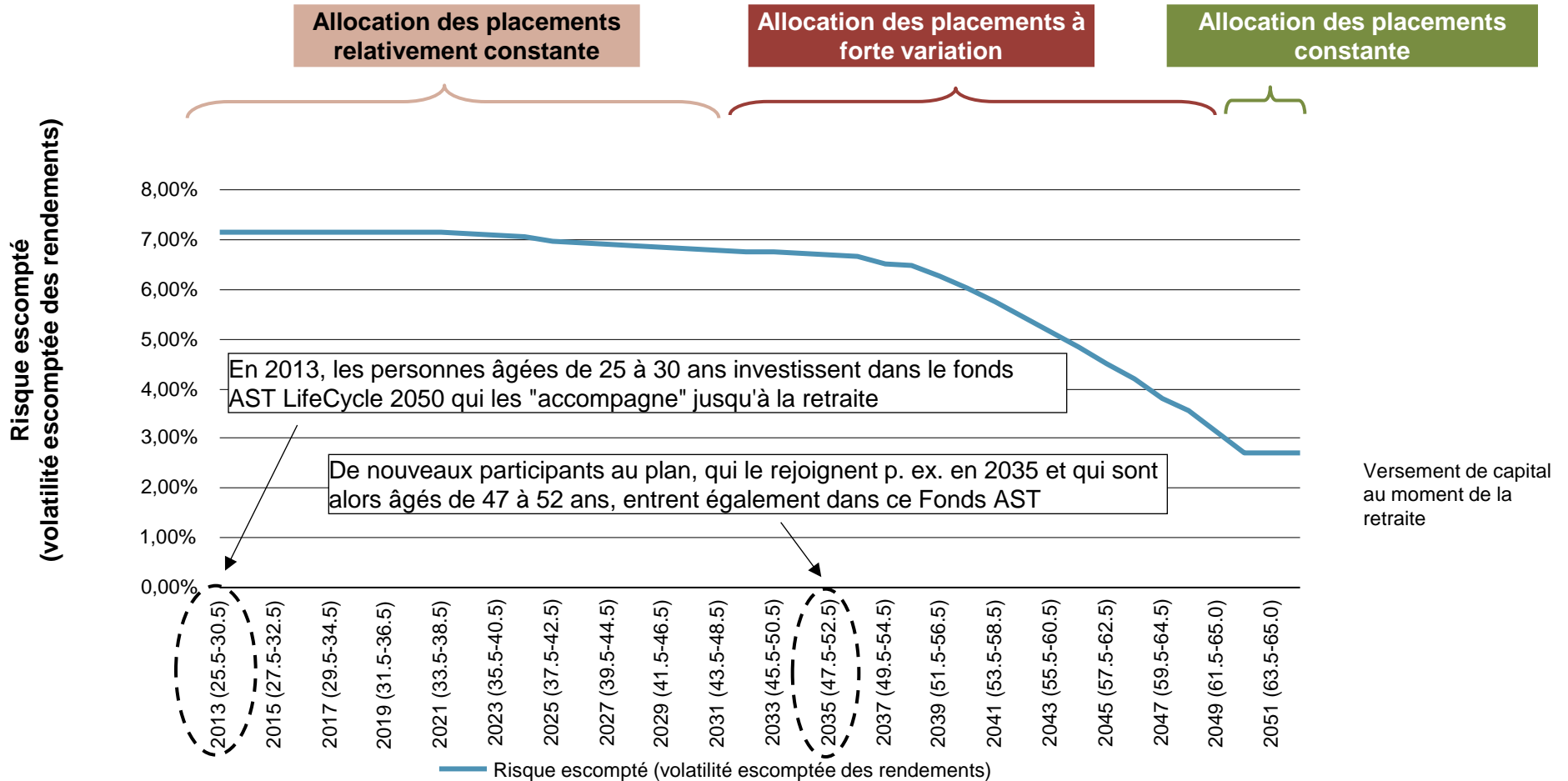
Source: UBS CEFS. En date du 31/01/2012

Sont présentés les actifs de la CP2 potentiellement investis par groupe d'âge (100 % des participants)

Modèle LifeCycle: gestion évolutive intégrée

En conformité avec les règles d'investissement "OPP2"

Exemple "Vintage 2050"



À des fins d'illustration uniquement. Hypothèses et calculs par UBS Global Asset Management. Les données de risque chiffrées s'appuient sur les propres hypothèses prospectives à long terme de l'UBS.

«Protection contre la dilution» (frais de transaction)

À compter de janvier 2014

Objectif

- Le changement de stratégie signifie que l'administrateur du portefeuille doit acheter et vendre des positions en conséquence.
- Les coûts de rééquilibrage sont d'autant plus élevés que ce type de transactions est fréquent.
- Sans un mécanisme de compensation approprié, les coûts sont supportés par tous les investisseurs, ce qui réduit leur performance.
- La redevance de dilution a pour but de protéger les investisseurs en place en affectant les coûts de transaction aux assurés qui en sont la cause (principe de causalité)

▪ Marché de l'argent	0.00 % / 0.00% (in/out)
▪ Obligations	0.20 % / 0.23 % (in/out)
▪ Actions 25	0.17 % / 0.12 % (in/out)
▪ Actions 40	0.17 % / 0.11 % (in/out)
▪ LifeCycle 2015	0.14 % / 0.09 % (in/out)
▪ LifeCycle 2020	0.17 % / 0.11 % (in/out)
▪ LifeCycle 2025	0.18 % / 0.12 % (in/out)
▪ LifeCycle 2030-2055	0.17 % / 0.11 % (in/out)

Commissions

- **Commission annuelle totale:**
0,061% (TER / total des frais sur encours)

- **Ce tarif forfaitaire comprend:**
 - Gestion du portefeuille
 - Compte rendu
 - Frais de courtage
 - Administration
 - Frais de dépôt
 - Services clientèle